

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 8

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Franck LODER.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 11 DÉCEMBRE 2024

Afin de recruter un agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe des ateliers municipaux, il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 11 décembre 2024 soit :

↳ Création au tableau des effectifs au 11 Décembre 2024

- Catégorie C
 - 1 grade d'Adjoint Technique
 - 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Comité Social Territorial du « **28 novembre 2024** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagier des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **11 décembre 2024**, à savoir :

1. **La création, à compter du 11 décembre 2024 :**

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint Technique	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

Pour : 22

Abstention : 5 (Evelyne NACHEL, Francis TILMANT, Jean-Paul WILQUIN, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE)

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

